



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

38 COM

WHC-14/38.COM/9A

Paris, 30 avril 2014

Original : anglais

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-huitième session

**Doha, Qatar
15 – 25 juin 2014**

Point 9 de l'ordre du jour provisoire : Stratégie Globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible

9A. Rapport d'avancement sur les Processus en amont

RÉSUMÉ

À sa 32e session (Québec, 2008), le Comité du patrimoine mondial a décidé de lancer un processus de réflexion sur l'avenir de la *Convention du patrimoine mondial*.

Dans ce cadre, le Comité, reconnaissant les difficultés que présente le processus de proposition d'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial, a proposé une réflexion approfondie sur les Processus en amont. Cette réflexion visait à trouver des solutions pour améliorer et renforcer le processus actuel de proposition d'inscription. En 2011, le Comité, par sa Décision **35 COM 12C**, a pris note de la sélection de 10 projets pilotes qui ont pour but d'étudier des stratégies créatives et de nouvelles formes de conseils qui pourraient être fournies aux États parties avant la préparation des propositions d'inscription.

Ce document présente les principales questions relatives au Processus en amont, ainsi que les progrès effectués sur chacun des 10 projets pilotes depuis la 37eme session du Comité du patrimoine mondial, suite à la Décision **37 COM 9**.

Projet de décision : 38 COM 9A, voir point IV.

I. ANTECEDENTS

1. À sa 34e session (Brasilia, 2010), le Comité du patrimoine mondial, dans la partie III de la Décision **34 COM 13** a encouragé le Comité du patrimoine mondial à « donner suite aux approches et recommandations de la réunion d'experts de Phuket » sur « les Processus en amont des propositions d'inscription ». Le Comité a en particulier demandé au Centre du patrimoine mondial « en coopération avec les Organisations consultatives et autres organisations concernées, d'inviter un ou deux États parties de chacun des groupes régionaux de l'UNESCO à entreprendre, à titre expérimental, des projets pilotes volontaires associés à l'identification d'options et à la préparation de dossiers de propositions d'inscription ».
2. À la suite de la sélection par les groupes régionaux de l'UNESCO de 2 projets pilotes pour chaque région (à l'exception du Groupe électoral I - Europe de l'Ouest et Amérique du Nord - s'est qui s'est abstenu de toute proposition), à sa 35e session (UNESCO, 2011), le Comité du patrimoine mondial, par sa Décision **35 COM 12C**, a accueilli favorablement « toutes les actions entreprises pour améliorer les processus et pratiques antérieurs à l'examen par le Comité du patrimoine mondial d'une proposition d'inscription (les « Processus en amont ») » et a pris note « des projets pilotes qui ont été sélectionnés pour mettre en œuvre cette démarche expérimentale ». Afin de mettre en œuvre la phase I des projets pilotes, il a été demandé à chaque Etat partie concerné de sélectionner un point focal pour le projet et d'identifier des options pour couvrir les frais pour entreprendre les actions nécessaires. Ces coûts pourraient être couverts de différentes façons: l'Etat partie pourrait en couvrir lui-même une partie ou la totalité, il pourrait lever les fonds requis auprès de donateurs ou d'agences de financement, ou il pourrait présenter une demande d'Assistance préparatoire au titre du Fonds du patrimoine mondial. Le présent document détaille, projet par projet, les progrès faits depuis la dernière session du Comité du patrimoine mondial.
3. Il importe de souligner que l'inclusion d'un projet pour cette approche expérimentale n'implique pas que les sites concernés seront nécessairement inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. L'objectif essentiel du Processus en amont expérimental est la réduction du nombre de biens confrontés à d'importants problèmes lors du processus de proposition d'inscription. Ainsi, les projets pilotes ont pour but d'étudier des stratégies créatives et de nouvelles formes de conseils qui pourraient être fournies aux États parties avant la préparation des propositions d'inscription ainsi qu'en relation avec le processus de proposition d'inscription.

II. AVANCEMENTS SUR LES PROJETS PILOTES SÉLECTIONNES

4. **Projet pilote de l'Erg du Namib du sud, Namibie**
Ce projet a pris fin avec succès, l'Erg du Namib a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères (vii)(viii)(ix)(x) lors de la 37e session du Comité du patrimoine mondial. Le soutien actif de l'UICN et du Fonds pour le patrimoine mondial africain (AWHF) dans le projet en amont ainsi que le fort engagement de l'État partie tout au long du processus ont contribué à la réussite de ce projet.
5. **Projet pilote des Remparts de la ville de Kano, Nigéria**
Entre 2010 et 2012, l'État partie a entrepris diverses actions pour amorcer le processus d'inscription des Remparts de la ville de Kano, tels que des réunions avec les parties prenantes, des projets de conservation et de réhabilitation ainsi que des activités de

documentation et de présentation. A cette époque, le dialogue n'était pas engagé avec l'ICOMOS sur la fiabilité d'une candidature potentielle, comme prévu dans la première phase du Processus en amont. Malheureusement, la démolition en 2010 de la plus ancienne porte des remparts encore debout, Kofar Na Isa, pour des travaux d'élargissement eu un impact négatif sur l'authenticité de l'ensemble des remparts. Cela a initié une importante réflexion et l'Etat partie envisage actuellement une conférence internationale prévue pour 2014 sur le Paysage urbain historique de Kano, comprenant les murs et les portes de la ville. Il est rapporté qu'à cette occasion la reconstruction de la porte démolie pourrait être envisagée, tout comme la relance d'un projet de candidature qui ne se concentrerait pas uniquement sur les remparts de la ville, mais sur la Ville historique de Kano au sens plus large. L'ICOMOS considère que, avant de poursuivre les travaux entrepris sur l'élaboration d'une proposition d'inscription, il est essentiel de s'assurer de la solidité du dossier afin d'envisager une inscription sur la Liste du patrimoine mondial de la Ville historique de Kano. L'ICOMOS suggère également que l'Etat partie sollicite une mission consultative de l'ICOMOS pour examiner les résultats de la conférence proposée et conseiller l'Etat partie sur la portée potentielle et la faisabilité d'une candidature. Le Centre du patrimoine mondial continuera à encourager l'Etat partie à soumettre une demande d'assistance internationale pour soutenir la première étape de la faisabilité du Processus en amont et le dialogue nécessaire avec l'ICOMOS.

6. **Projet pilote sur Pella (Tabaqat Fahl), Jordanie**
En décembre 2013, l'ICOMOS a rendu son évaluation du rapport d'avancement soumis au Centre du patrimoine mondial par les autorités jordaniennes responsables au sujet du site de Pella (Tabaqat Fahl). L'ICOMOS considère que, sur la base des éléments de connaissance actuels sur le site, les attributs proposés ne reflètent pas un caractère unique ou exceptionnel. Celui-ci pourrait toutefois apparaître dans le futur à la lumière de nouvelles découvertes. L'ICOMOS recommande dès lors qu'un autre site soit sélectionné en vue d'une future proposition d'inscription. L'ICOMOS a également analysé la Liste indicative de la Jordanie et a conclu que le site de Gadara aurait le potentiel pour une future proposition d'inscription. Le site de Jerash, examiné par le Bureau du Comité du patrimoine mondial en 1995, aurait également un tel potentiel même s'il semble que l'Etat partie n'ait pas été en mesure de mettre en œuvre les recommandations du Bureau jusqu'à ce jour. En mars 2014, l'Etat partie a informé le Centre du patrimoine mondial de sa décision de suivre les conseils d'ICOMOS et a choisi Gadara (Modern Um Qeis) plutôt que Pella comme projet pilote.
7. **Projet pilote sur les Dessins rupestres de la région de Hail, Arabie Saoudite**
En mai 2013, l'ICOMOS a soumis le rapport sur sa mission de conseil sur le site, menée du 10 au 17 avril 2013. La mission a conclu que le bien possède un bon potentiel en vue d'une proposition d'inscription en série (deux composants) mais a recommandé qu'une série de questions soit traitée avant la préparation du dossier de proposition d'inscription : la conduite d'une analyse comparative détaillée, l'utilisation des résultats de cette analyse pour définir plus clairement les attributs qui portent la valeur universelle exceptionnelle potentielle et la définition de limites adéquates sur la base de la définition des attributs clefs. A la lumière de ces résultats et de ces recommandations, l'Etat partie a élaboré un « projet » de proposition d'inscription, soumis au Centre du patrimoine mondial début octobre 2013. Il a ensuite préparé le dossier final et l'a soumis en janvier 2014. Le dossier a été jugé complet et devrait être examiné par le Comité du patrimoine mondial à sa 39e session en 2015.
8. **Projet pilote sur les Paysages terrestres et marins protégés des Batanes, Philippines**
Début 2013, l'UNESCO et les Organisations Consultatives ont décidé de concentrer le Processus en amont sur le renforcement des capacités, considérant les problèmes expérimentés lors de la première soumission à la nomination. A ce titre, le Centre du

patrimoine mondial a mis en place un projet sur le Fonds-en-dépôt UNESCO/Corée afin de soutenir le développement de la procédure d'inscription. A présent, le Centre du patrimoine mondial et l'Etat partie ont organisé une mission consultative composée de deux experts d'ICOMOS et d'IUCN afin de fournir à l'Etat partie des conseils et un renforcement des capacités dans la préparation des dossiers de nomination, comme de les aider à identifier la portée et les critères appropriés pour la procédure d'inscription. La mission devrait être réalisée en avril 2014. En parallèle, le projet soutient également la consolidation des recherches sur les Batanes et la compilation de cartes, documents législatifs, et autres documents à propos du management des Batanes, qui seront utilisés dans l'inscription des Paysages terrestres et marins protégés des Batanes sur la Liste du patrimoine mondial.

9. **Projet pilote sur la L'Hukuru Miskiy de Malé, Maldives**

Après avoir achevé la première phase financée par l'Assistance Internationale ayant permis une mise à jour de la Liste indicative en février 2013, la seconde phase a été reportée, après avoir appris qu'ICOMOS et l'Etat Partie n'avaient pas encore eu de contact direct. Pour garantir un bon niveau d'échanges entre l'UNESCO, les Organisations consultatives et l'Etat partie au cours du Processus en amont, le Centre du patrimoine mondial a mis en place un projet extrabudgétaire des Fonds-en-dépôt de l'UNESCO et de la Corée afin de faciliter les discussions entre les deux parties. Les réunions téléphoniques avec les autorités des Maldives ont mis en avant la nécessité d'un délai pour la complexe nomination en série, et une lettre d'ICOMOS suivie, suite à laquelle l'Etat partie a accepté le délai supplémentaire proposé. Cela a depuis permis une rencontre en personne avec ICOMOS, qui a eu lieu en octobre 2013 à l'antenne de l'UNESCO de New Dehli, et qui a fixé un objectif au 1er février 2016 pour soumettre le dossier de la nomination en série et ce, permettant d'améliorer la recherche historique et le développement de la déclaration de Valeur universelle exceptionnelle durant ce laps de temps. Depuis décembre 2013, avec le projet Fonds-en-dépôt Coréen, les Maldives ont mis en place une équipe de travail chargé de l'analyse d'une série de sites, un expert sous régional a commencé à former les autorités et les experts des Maldives sur la documentation, l'analyse comparative et la préparation de la nomination. Une mission consultative conduite simultanément par ICOMOS et l'UNESCO a été planifiée pour août 2014 afin de revoir l'analyse comparative temporaire et la Valeur universelle exceptionnelle. L'Etat partie reste désireux de coopérer, mais la communication avec ICOMOS devra encore s'améliorer.

10. **Projet pilote sur le Patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid, Albanie et ex-République yougoslave de Macédoine**

Le projet « Vers une gouvernance renforcée pour le patrimoine transfrontalier naturel et culturel partagé de la région du lac Ohrid » a reçu l'approbation et les financements de l'Union Européenne pour la mise en œuvre de la deuxième phase du projet pilote. La signature de l'accord UE/UNESCO est attendue pour mars/avril 2014, et permettrait ainsi de lancer le projet immédiatement. Le coût du projet est estimé à environ 2.4 millions USD sur trois ans. Le projet est composé des éléments suivants : la coopération transfrontalière, le profilage de la zone transfrontalière, le renforcement des capacités de gestion intégrée, ainsi que des actions pilotes concernant les eaux usées et des déchets solides. Le projet traite des enjeux évoqués lors de la mission en avril 2012, pendant la première phase du projet. Le ministère de l'environnement de l'Albanie a confirmé son cofinancement de 10 % (environ 240 000 \$) du projet pilote dans le cadre des Fonds-en-dépôt.

11. **Projet pilote sur le Site en série Dinaric Karst, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Italie, Monténégro, Serbie et Slovénie**

Les Etats parties ont travaillé sur un texte commun pour la Liste indicative, que les points focaux ont abordé lors de la quatrième réunion au sujet du Karst dinarique, qui

s'est tenue en Slovénie en octobre 2013. Une autre réunion a eu lieu en Slovénie afin de finaliser une Lettre d'intention de coopération des Etats parties. De plus, l'Etat partie de l'Albanie a exprimé son intention de participer au projet du Site en série transfrontalier, et a été invité à signer la Lettre d'intention dès sa finalisation. La cinquième réunion au sujet de la Proposition d'inscription en série du Karst dinarique est prévue pour juin 2014 en Croatie.

12. **Projet pilote sur L'Ensemble des îles Grenadines**, Grenade, Saint-Vincent-et-les Grenadines

La phase une du projet pilote a été achevée de façon satisfaisante grâce à l'assistance internationale financée par les Fonds du patrimoine mondial. Suivant les recommandations d'ICOMOS et d'IUCN, il est envisagé d'aider les Etats parties à poursuivre ce processus de nomination vers la prochaine étape en définissant les contours d'une nomination. Une deuxième étape, l'étude de faisabilité, menée par le biais d'un consultant, ou de consultants, engagé(s) par l'ICOMOS et/ou par l'IUCN, pour préparer, en consultation avec les Etats parties, l'ébauche d'une proposition pour une possible proposition d'inscription, est étudiée avant de lancer le processus de nomination prévu par la phase deux du Processus en amont. Une demande d'assistance préparatoire pour la phase deux du projet sera développée en étroite coordination avec les Etats parties.

13. **Projet pilote sur le Paysage culturel et industriel de Fray Bentos**, Uruguay

A la suite du soutien fourni par ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial depuis 2010, ainsi que la soumission avec succès de la proposition d'inscription faite le 1er février 2014, le dossier de proposition d'inscription a été considéré complet par le Secrétariat en vue de l'évaluation et la soumission supplémentaire au centre du Patrimoine Mondial à sa 39e session, en 2015. Le Processus en amont a été identifié comme très utile à la fois par les Organisations consultatives et par l'Etat partie. L'Etat partie a démontré un engagement fort et cohérent à travers le processus, qui s'est traduit par un succès et la soumission en temps opportun de cette nomination.

III. CONSIDERATIONS GENERALES

14. Il est néanmoins important de noter que, alors que ces exemples d'intervention et de soutien des Organisations consultatives sont positifs, pour être réellement efficace, l'assistance en amont, telle qu'initialement prévue, doit idéalement intervenir à un stade antérieur dans le processus, plus précisément au moment de la révision des Listes indicatives des Etats parties

15. Par ailleurs, en plus des projets pilotes officiellement reconnus, l'utilité d'un support en amont pour la préparation des nominations, avant leur présentation officielle et la complète évaluation qui s'ensuit, est maintenant largement reconnue et ses principes de plus en plus appliqués au sein du système du patrimoine mondial. Il faut noter que dans un nombre croissant de cas, les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial prodiguent assistance et conseils pour la préparation des propositions d'inscription. Les Organisations consultatives ont suggéré un support en amont dans certaines de leurs recommandations pour le report ou renvoi de propositions d'inscription au cours des trois dernières sessions. Un certain nombre d'Etats parties, ayant obtenu les financements nécessaires, ont déjà fait appel à de telles missions. Au vu des implications financières engendrées par les missions de conseil et autres services d'assistance, et du fait de la nécessité d'améliorer l'accès à tous les Etats parties aux services des Organisations consultatives, la question du financement des Missions de Conseil est traitée dans le Document 14/38.COM/12, concernant à la fois les nominations et les questions relatives à l'état de conservation. Une décision

pertinente a été proposée, traitant à la fois de la nécessité d'un examen approfondi et d'une définition de la nature, du rôle et du financement des missions de Conseils dans le texte d'*Orientations*.

16. Un point important, influant sur l'efficacité des missions d'assistance aux nominations, est dû aux très brefs délais accordés, puisque le calendrier actuel pour l'évaluation des nominations (16 mois entre la proposition et l'évaluation) ne prévoit pas assez de temps pour le dialogue et des échanges véritablement fructueux entre les Etats parties et les Organisations consultatives. Il faut noter que le délai accordé, pour la soumission d'informations additionnelles, qui peuvent être demandées par les Organisations consultatives dans le cadre de l'évaluation, et de la préparation des rapports d'évaluation incluant les recommandations, est seulement de quelques jours. Si l'évaluation est reportée de douze mois, un temps plus raisonnable pour le dialogue entre les Etats parties et les Organisation consultatives peut être garanti. Cela réduirait aussi indubitablement le nombre de cas problématiques examinés lors des sessions du Comité du patrimoine mondial, avec un impact direct sur la durée des sessions du Comité (voir aussi Documents 14/38.COM/5C et 14/38.COM/5F)

IV. PROJET DE DÉCISION

Projet de décision : 38 COM 9A

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-14/38.COM/9A,
2. Rappelant la décision **34 COM 13.III**, adoptée à sa 34e session (Brasilia, 2010), la décision **35 COM 12C**, adoptée à sa 35e session (UNESCO, 2011), la décision **36 COM 12C**, adoptée à sa 36e session (Saint Pétersbourg, 2012) et la décision **37 COM 9**, adoptée à sa 37e session (Phnom Penh, 2013) ;
3. Approuve toutes les actions entreprises pour améliorer les processus et pratiques antérieurs à l'examen par le Comité du patrimoine mondial d'une proposition d'inscription (les « Processus en amont ») et félicite les États parties, les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial pour les projets pilotes pour lesquels des progrès ont été faits ;
4. Félicite également l'Etat partie de la Namibie pour l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de la mer de l'Erg du Namib lors de la 37e session (Phnom Penh, 2013), l'Etat partie de l'Arabie Saoudite pour la présentation à la nomination du site d'art rupestre de la région de Hail, et l'Etat partie de l'Uruguay pour la soumission du paysage culturel et industriel de Fray Bentos ;
5. Prie instamment les Etats parties concernés qui ne l'ont pas encore fait, de collaborer pleinement en fournissant un soutien technique et financier pour mettre en œuvre les actions requises pour progresser dans les projets pilotes et les encourage à rechercher l'assistance du Centre du patrimoine mondial pour identifier les opportunités d'obtenir des fonds afin de faire avancer le projet, si nécessaire ;
6. Fait appel à la communauté internationale pour fournir un soutien technique et financier afin d'aider les Etats parties concernés; qui n'ont pu identifier les ressources adéquates, dans la mise en œuvre de leur projet pilotes ;
7. Demande aux Organisations consultatives et au Centre du patrimoine mondial de rendre compte de l'avancement de la mise en œuvre des projets pilotes, pour étude par le Comité du patrimoine mondial à sa 39e session, en 2015 ;

8. Demande également au Centre du patrimoine mondial et aux Organisation Consultatives d'élaborer une proposition dans le but d'inclure le Processus en amont ans dans le texte d'Orientations, incluant la possibilité d'étendre le processus à 12 mois, afin d'améliorer et de construire le dialogue entre les parties prenantes, à la lumière de la réunion de la Directrice générale « La Convention du patrimoine mondial : réflexion sur l'avenir », pour examen du Comité du patrimoine mondial à sa 39e session en 2015.